



# Tout comprendre du dossier MDPH pour mon enfant



## Côté PARENT(S)

### 1 Je récupère un dossier de demande :

- À la MDPH à Quimper
- Sur internet : [mdph29.fr](http://mdph29.fr)
- Dans un Centre départemental d'action sociale (CDAS) près de chez moi.



### 2 Je complète le formulaire de demande, le date et le signe. Signature des 2 parents obligatoire si autorité parentale partagée.

### 3 J'y joins les pièces obligatoires :

- Le certificat médical de moins d'un an, complété, daté et signé par mon médecin traitant ou spécialiste
- La copie du justificatif d'identité de mon enfant et de son (ses) parent(s)
- La copie du justificatif de domicile

### 4 Pour permettre à la MDPH d'évaluer ma demande, je joins :

- un bilan psychologique
- un guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco), mentionnant le numéro de LPI (Livret Parcours Inclusif) pour une première demande

J'obtiens ces deux documents auprès de l'établissement scolaire de mon enfant.

- Tout autre bilan paramédical dont je dispose

### 5 Mon dossier est complet : je le dépose à la MDPH à Quimper, au CDAS ou bien directement sur le site internet [mdph29.fr](http://mdph29.fr) via le téléservice.



**Le saviez-vous ?** Dès 2023, la MDPH du Finistère a réduit à 3 mois son délai moyen de traitement des demandes.



### 9 Toutes les décisions (accord et refus) me sont notifiées par courrier.

### 10 Je contacte les organismes qui vont mettre en œuvre les décisions : CAF, Éducation nationale, établissements et services médico-sociaux...



Pour garantir la mise en œuvre des aides demandées pour mon enfant à la rentrée 2025, je transmets mon dossier complet avant les dates limites.

Je les trouve en consultant le calendrier de préparation de la rentrée scolaire 2025 sur : [www.mdp29.fr/mon-enfant](http://www.mdp29.fr/mon-enfant)

ou je scanne le QRcode →



### J'ai besoin d'aide pour compléter le dossier ?

Je peux contacter la MDPH, par téléphone ou par mail, ou prendre rendez-vous avec un conseiller.

Je peux aussi contacter les associations de personnes handicapées et/ou de parents d'enfants handicapés.

Pour en savoir plus :

[www.mdp29.fr/besoin-aide-demarches](http://www.mdp29.fr/besoin-aide-demarches)

Ou je scanne le QRcode →



## Côté MDPH

### 6 La MDPH vérifie les pièces obligatoires. ✓

S'il manque des pièces, mon dossier n'est pas enregistré. J'ai 2 mois pour les fournir.

### 7 La MDPH évalue les besoins de mon enfant et fait des propositions. Elle peut me demander d'autres pièces nécessaires à l'évaluation.

### 8 La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) étudie les propositions de la MDPH. C'est elle qui prend les décisions.